

Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations RGAA

v 2.2.1

1. Introduction

1.1. Présentation générale

On estime que 5,5 millions de personnes, environ, sont atteintes d'une invalidité en France (près d'un 1/5 de la population mondiale présente un type de handicap reconnu) et le nombre de seniors susceptibles de souffrir de déficiences divers augmente rapidement.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

C'est la raison pour laquelle, en application de cette loi, un Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) est élaboré. Ce référentiel, à forte dimension technique et ne couvrant dans sa version actuelle que le canal Web, liste les critères d'accessibilité que doivent respecter les sites Internet et propose une méthode pour vérifier la conformité à ces critères.

Si le réseau Internet et les ressources du Web ne sont pas accessibles aux personnes ayant des incapacités et aux personnes âgées, cela devient un facteur d'aggravation du handicap ou des situations de fragilité.

Depuis une dizaine d'années, des travaux ont été engagés sur le plan international pour améliorer l'accessibilité des contenus Web : l'initiative sur l'accessibilité du Web ou « Web Accessibility Initiative » (WAI) lancée en 1999 par le « World Wide Web Consortium » (W3C).

La principale mission que s'est donnée la WAI est de proposer des solutions techniques pour rendre le Web accessible aux personnes handicapées et, d'une manière générale, à tout internaute, quel que soit son équipement ou ses aptitudes physiques ou mentales. Ces recommandations nommées WCAG (Web Content Accessibility Guidelines) émises et actualisées par la WAI constituent aujourd'hui un consensus technique, suivi par les praticiens du domaine.

Le choix a donc été fait d'aligner le référentiel français sur ces recommandations et d'offrir aux administrateurs de site, un guide méthodologique de mise en œuvre à travers une explication de l'ensemble des critères de succès dictés par le WCAG 2.0 et la fourniture d'un ensemble de tests permettant de vérifier la conformité avec les dits critères.

1.2. Responsabilité du document

Le RGAA et son contenu sont propriété de l'Etat. Il est élaboré par les services du ministre chargé de la réforme de l'Etat qui doivent respecter les conditions d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication fixées par décret.

Cela se traduit notamment par :

- la publication sur un site Web public afin qu'il soit consultable par tous. Actuellement, la version officielle du RGAA et de ses documents d'accompagnement sont

accessibles à l'adresse suivante : <http://www.references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite>

- la mise à jour régulière afin de tenir compte des évolutions des technologies et des usages des autorités administratives soumises à l'application de la loi du 11 février 2005.

Par la suite, le RGAA sera mis à jour par les services du ministre chargé des personnes handicapées en liaison avec les services du ministre chargé du développement de l'économie numérique.

1.3. Organisation du document

Le présent document se découpe comme suit :

- **Les WCAG 2.0 et leur traduction**
Présentation des WCAG 2.0 sur lesquels se base le RGAA.
- **Présentation de l'annexe 1 : critères de succès**
Présentation des critères de succès décrits dans l'Annexe 1 du RGAA.
- **Présentation de l'annexe 2 : tests de conformité**
Présentation des tests de conformité décrits dans l'Annexe 2 du RGAA.

Un guide d'accompagnement ainsi qu'une troisième annexe (Grilles de correspondances entre critères de succès et tests de conformité) viennent le compléter.

2. Les WCAG 2.0 et leur traduction

2.1. Les règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG)

Les règles pour l'accessibilité des contenus du Web, qui sont proposées à travers ce référentiel, reposent sur le WCAG 2.0 (Web Content Accessibility Guidelines 2.0), rédigé par la WAI.

Les WCAG 2.0 adoptent une approche thématique proposant 12 directives structurantes selon 4 principes fondamentaux :

- **Principe 1 : Perceptible**
 - Proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel qui pourra alors être présenté sous d'autres formes selon les besoins de l'utilisateur : grands caractères, braille, synthèse vocale, symboles ou langage simplifié.
 - Proposer des versions de remplacement aux média temporels.
 - Créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée).
 - Faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur, notamment en séparant le premier plan de l'arrière-plan.

- **Principe 2 : Utilisable**
 - Rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier
 - Laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu
 - Ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises
 - Fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu et se situer dans le site

- **Principe 3 : Compréhensible**
 - Rendre le contenu textuel lisible et compréhensible
 - Faire en sorte que les pages apparaissent et fonctionnent de manière prévisible
 - Aider l'utilisateur à éviter et à corriger les erreurs de saisie

- **Principe 4 : Robuste**
 - Optimiser la compatibilité avec les agents utilisateurs actuels et futurs, y compris les technologies d'assistance

La version du WCAG sur laquelle s'appuie le RGAA est la version WCAG 2.0 du 11 décembre 2008.

2.2. Leur traduction agréée en français

(Source <http://www.brailletnet.org>)

Le W3C a annoncé le 11 décembre 2008 que la version 2.0 de ses recommandations d'accessibilité pour les contenus Web (WCAG 2.0) devenait la version officielle et remplaçait la

version 1.0. Afin de faciliter l'adoption de cette nouvelle version des WCAG, il est important de la traduire dans les différentes langues nationales.

L'Association BrailleNet a proposé au W3C de coordonner ce travail de traduction pour la version en français. Conformément aux règles concernant les traductions agréées par le W3C, l'association a tout d'abord constitué un comité représentatif (secteur public, secteur privé, monde associatif, experts en accessibilité, gouvernements, différents pays francophones ...).

Ensuite, elle a notifié officiellement le W3C de l'existence du comité de traduction via la liste de discussion générale publique le vendredi 19 décembre 2008. Le W3C a accepté la demande de l'Association pour devenir LTO (organisme coordinateur de la traduction). Les travaux de traduction ont été effectués par le comité en janvier et février 2009.

Une traduction a été envoyée le 25 février au W3C. Un appel à commentaires public a été lancé par le W3C le 3 mars 2009. Un résumé des résultats de l'appel à commentaires a été diffusé par l'Association sur la liste consacrée aux commentaires sur la traduction française des WCAG.

La traduction française des WCAG 2.0 a été validée le 24 avril 2009 comme traduction autorisée par le comité francophone de traduction et a été agréée par le W3C le 25 juin 2009.

Cette traduction est disponible à l'adresse suivante : <http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr>

3. Les critères de succès

3.1. Généralités

Les critères de succès sont reportés sous la forme d'un document annexe car le volume est trop important pour figurer ici de manière efficace et utilisable.

Il s'agit de l'annexe 1 qui a pour objectif de lister l'ensemble des conditions auxquelles tout contenu Web doit se conformer pour être accessible.

Reprenant l'organisation du document WCAG 2.0, cette annexe est structurée en quatre chapitres appelés « Principe » qui sont :

- Principe 1 : perceptible
- Principe 2 : utilisable
- Principe 3 : compréhensible
- Principe 4 : robuste

Chaque « Principe » regroupe une série de règles. Chaque règle est détaillée sous la forme d'un ou plusieurs « critères de succès » reliés aux tests unitaires.

Ce document est à inclure en annexe du cahier des charges de toute opération de mise en œuvre ou de refonte de contenu Web.

3.2. Composition d'une fiche « critère de succès »

Une fiche est structurée de la manière suivante :

- **Niveau**
Précise le niveau WCAG (A, AA, AAA) concerné par le critère
- **Objectif**
Indique les objectifs du critère de succès présenté.
- **Explication**
Donne des informations complémentaires sur le critère.
- **Exemple**
Lorsque cela est possible, fournit un exemple de mise en œuvre.
- **Tests**
Fournit la liste des tests permettant de contrôler la conformité au critère.

3.3. Grille de correspondance des critères de succès avec les tests de conformité

La grille de correspondance des critères de succès avec les tests de conformité est fournie en Annexe 3 du RGAA. Elle permet de visualiser facilement l'ensemble des tests associés à un critère de succès.

4. Les tests unitaires

4.1. Généralités

Les tests unitaires sont reportés sous la forme d'un document annexe car le volume est trop important pour figurer ici de manière efficace et utilisable.

Il s'agit de l'annexe 2 dont l'objectif est de fournir un ensemble de tests permettant de vérifier l'accessibilité des contenus Web. Il peut être utilisé lors de la mise en œuvre des contenus pour tester le respect des conditions d'accessibilité ou dans le cadre de contenus existants pour mesurer leur niveau d'accessibilité.

Cette annexe est donc structurée en douze chapitres thématiques qui sont :

- Cadres
- Couleurs
- Formulaires
- Image
- Multimédia
- Navigation
- Présentation
- Scripts
- Standards
- Structure
- Tableaux
- Textes

Chaque chapitre thématique regroupe des séries de tests. Chaque test est expliqué et relié au WCAG 2.0 au moyen d'une fiche dont la composition est détaillée ci-après. Le niveau de priorité en est déduit.

4.2. Composition d'une fiche « test unitaire »

Une fiche est structurée de la manière suivante:

- **Champ d'application**
Indique les éléments HTML, CSS, javascript ou autre sur lesquels le test doit être appliqué.
- **Procédure de test**
Indique la méthodologie à suivre pour réaliser le test.
- **Difficulté de test**
Indique la difficulté estimée pour appliquer le test. 3 niveaux : facile, moyen, difficile.
- **WCAG 2.0 Techniques**
Cette partie fait référence aux techniques disponibles pour mettre en œuvre l'accessibilité. Elles sont disponibles ici. Les techniques sont regroupées en grands domaines listés ci-dessous :

- General Techniques (code G)
 - HTML and XHTML Techniques (code H)
 - CSS Techniques (code C)
 - Client-side Scripting Techniques (code SCR)
 - Server-side Scripting Techniques (code SVR)
 - SMIL Techniques (code SM)
 - Plain Text Techniques (code T)
 - ARIA Techniques (code ARIA)
- **WCAG 2.0 Failures**
 Cette partie fait référence aux défauts observés dans la mise en œuvre de l'accessibilité. Ils sont disponibles [ici](#) et numérotés de F1 à F89.
- Common Failures (code F)
- **Critère de succès**
 Lien vers le(s) critère(s) de succès correspondant dans le WCAG 2.0.

- **Niveau WCAG déduit**

« Afin de répondre aux besoins de divers groupes et de différents contextes, trois niveaux de conformité ont été définis : A (le plus bas), AA et AAA (le plus élevé). »

Les critères de succès ont été associés à l'un des niveaux sur la base de divers facteurs dont la liste est proposée (en anglais) dans la page suivante :

<http://www.w3.org/TR/UNDERSTANDING-WCAG20/conformance.html#uc-levels-head>

En tant que méthode d'application des WCAG 2.0, le RGAA propose une liste de tests unitaires. Dans la mesure où chaque technique WCAG 2.0 peut être associée à plusieurs critères de succès associés à des niveaux de conformité différents, les tests unitaires du RGAA ont été associés au niveau de conformité le plus bas.

Si le succès à un test est requis pour satisfaire à un critère de succès de niveau A et à un autre critère de succès de niveau AA, le test sera directement associé au niveau A. Dans ce cas le niveau WCAG 2.0 associé au test est appelé niveau déduit.

Exemple : le test 4 de la thématique structure « Présence d'une hiérarchie de titres complète » est associé aux critères de succès suivants :

- 1.3.1 : Information et relations (niveau A)
- 2.4.1 : Contourner des blocs (niveau A)
- 2.4.10 : en-têtes de section (niveau AAA)

Le niveau WCAG déduit de ce test est donc le niveau A.

Pour satisfaire les critères WCAG 2.0 obligatoires dans le RGAA, une page devra passer avec succès tous les tests de niveaux déduits A et AA. Il est également utile de vérifier le déploiement des tests de niveau AAA, qui ont une utilité certaine, bien que non essentielle pour l'accessibilité, sans pour autant que le succès à ces tests soit une obligation formelle.

- **Profils des intervenants**

Indique le profil d'acteur qui, au cours du cycle de la production du contenu, devra prendre en compte le point de contrôle. Quatre profils d'acteurs ont été identifiés et peuvent être appelés à coopérer dans les différents points de contrôle :

- Profil rédacteur et contributeur,
- Profil graphiste et ergonomiste,
- Profil développeur et intégrateur,
- Profil référenceur ou communicant.

4.3. Grille de correspondance des tests de conformité avec les critères de succès

La grille de correspondance des tests de conformité avec les critères de succès est fournie en Annexe 3 du RGAA. Elle permet de visualiser facilement les critères de succès concerné par chaque test.

5. Références documentaires

- <1> Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- <2> Commission européenne. SEC(2005) 79. Lignes directrices concernant l'analyse d'impact, 15 juin 2005.
- <3> Décret n°2008-994 du 22 septembre 2008 relatif à la commission consultative d'évaluation des normes.
- <4> Premier ministre. Plan de développement de l'économie numérique, octobre 2008. Action n°28 et action n°127. www.francenumerique2012.fr
- <5> Commission européenne. La commission européenne veut que le Web soit plus accessible aux personnes handicapées, 2 juillet 2008.
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/1074&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>
- <6> Commission européenne. Public consultation on Web Accessibility. Juin à septembre 2008.
http://ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/public_consultation/contributions/index_en.htm
- <7> Commission européenne. Quoted documents and references in public consultation on « Web accessibility and other e-accessibility issues ».
http://ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/public_consultation/details/index_en.htm
- <8> Commission européenne. Etude « MeAC », Mesuring progress of eAccessibility in Europe.
<http://www.eaccessibility-progress.eu/>
- <9> Organisation des Nations Unies. ONU Enables – Droits et dignités des personnes handicapées.
<http://www.un.org/french/disabilities/>
- <10> le plan Handicap visuel présenté le 2 juin 2008. Mesure 22 sur l'accessibilité des sites.
http://www.premier-ministre.gouv.fr/chantiers/solidarite_911/personnes_handicapees_accelerer_application_1147/plan_handicap_visuel_dignite_60153.html
- <11> CCEN (commission consultative d'évaluation des normes.) Outils standardisés d'évaluation financière et méthodologie.
http://www.ccen.dgcl.interieur.gouv.fr/fiche_d_impact_financier_et_methodologie-h1a5.html
- <12> Forum des droits sur l'Internet. Recommandation « Internet et développement durable I » du 27 novembre 2008. <http://www.foruminternet.org/institution/espace-presse/communiqués-de-presse/le-forum-des-droits-sur-l-internet-demande-un-dispositif-incitatif-pour-l-accessibilite-numerique-2809.html>
- <13> Décret n° 2009-546 du 14 mai 2009 pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020616980>

6. Gestion des versions

Version	Date	Description
0.99	25/04/2008	Version revue et corrigée suite à l'appel public à commentaires. Validée par le collège d'experts accessibilité le 18 sept. 2007 et publiée sur le Web.
1.0	24/11/2008	Version harmonisée en termes de présentation avec les autres référentiels, numérotée et datée. Ajout d'une introduction et d'une présentation détaillée du canal Web.
pré-2.0	17/04/2009	Initialisation d'un nouveau document qui annule et remplace la version 1.0 du RGAA. Diffusion restreinte.
2.0	03/06/2009	Reprise de la structuration du RGAA. Intégration du chapitre sur les critères de succès et du chapitre sur le WCAG 2.0 traduit.
2.1	03/07/2009	Mise en forme du RGAA 2.0.
2.2	30/09/2009	Mise à jour des parties suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Présentation générale- Organisation du document Mise à jour des niveaux WCAG déduits sur la base des WCAG 2.0 Mise en cohérence avec le document d'accompagnement
2.2.1	16/11/2009	Correction de la liste des thématiques dans le paragraphe « 4. Les tests unitaires » (liste correcte dans l'annexe)

Sommaire détaillé

1. INTRODUCTION	2
1.1. PRESENTATION GENERALE.....	2
1.2. RESPONSABILITE DU DOCUMENT	2
1.3. ORGANISATION DU DOCUMENT	3
2. LES WCAG 2.0 ET LEUR TRADUCTION	4
2.1. LES REGLES POUR L'ACCESSIBILITE DES CONTENUS WEB (WCAG).....	4
2.2. LEUR TRADUCTION AGREEE EN FRANÇAIS.....	4
3. LES CRITERES DE SUCCES	6
3.1. GENERALITES	6
3.2. COMPOSITION D'UNE FICHE « CRITERE DE SUCCES »	6
3.3. GRILLE DE CORRESPONDANCE DES CRITERES DE SUCCES AVEC LES TESTS DE CONFORMITE	6
4. LES TESTS UNITAIRES	7
4.1. GENERALITES	7
4.2. COMPOSITION D'UNE FICHE « TEST UNITAIRE »	7
4.3. GRILLE DE CORRESPONDANCE DES TESTS DE CONFORMITE AVEC LES CRITERES DE SUCCES	9
5. REFERENCES DOCUMENTAIRES	10
6. GESTION DES VERSIONS	11